



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale

2 mars 2011

Français

Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 novembre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-61567X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 61 de l'ordre du jour : « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires » (A/65/12 et Add.1 et A/65/324)

1. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que 2009 a été la pire année en 20 ans pour le rapatriement librement consenti de réfugiés. Seuls 250 000 sont retournés dans leurs foyers, soit un quart environ de la moyenne annuelle pour les 10 années précédentes. La raison en est la nature changeante et l'insolubilité croissante des conflits, qui compliquent l'instauration et le maintien de la paix.

2. Des changements se produisent également dans l'environnement du maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix, qu'elles soient régionales ou des Nations Unies, sont souvent déployées au milieu de conflits internes en cours. La distinction entre sphère militaire et non militaire est devenue floue et les civils et les travailleurs humanitaires sont aujourd'hui pris pour cibles. C'est la raison pour laquelle le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue d'insister sur la nécessité de préserver l'autonomie de l'espace humanitaire.

3. La longueur des conflits est en train de créer des populations de réfugiés presque permanentes, les plus notables étant les populations d'Afghans et de Somaliens. La quasi-totalité des réfugiés afghans vit dans deux pays, qui continuent de faire preuve d'une extraordinaire générosité. Le premier, le Pakistan, accueille des réfugiés afghans depuis 30 ans. Il a annoncé récemment une stratégie de gestion et de rapatriement en vertu de laquelle il renouvellera ou remplacera les attestations d'enregistrement et en délivrera de nouvelles pour les membres de la famille non enregistrés. Pas moins d'un million de certificats de naissance seront délivrés à des enfants afghans, et il sera procédé à un profilage pour identifier les personnes qui présentent des besoins particuliers en matière de protection ou pour lesquelles des statuts différents, comme le permis de travail ou d'étude, sont envisageables. Le second, la République islamique d'Iran, permet aux réfugiés afghans de rester à la seule condition d'être régulièrement inscrits. Tous les enfants afghans peuvent fréquenter l'école. Depuis 2009, le Gouvernement a délivré plus de 300 000 permis de

travail à des réfugiés afghans, et il œuvre actuellement avec le HCR à d'autres mesures pour augmenter la disponibilité de moyens de subsistance durables.

4. Les autres réfugiés afghans sont répartis sur 69 pays. Beaucoup sont des enfants. Souvent séparés de leur famille, ils sont exposés à un danger extrême dans des conditions que personne – et certainement pas un enfant – ne devrait avoir à endurer.

5. On trouve également des réfugiés somaliens dans de nombreuses régions du monde, notamment au Kenya, au Yémen, en Éthiopie et à Djibouti. Aucun groupe n'est autant victime de maltraitance, de stigmatisation et de discrimination que les Somaliens. Ils sont abattus en tentant de franchir des frontières, recrutés tout particulièrement par les parties à un conflit, et soumis à des regroupements sécuritaires et à des agressions racistes. Même lorsqu'ils parviennent à gagner des endroits sûrs, certains n'ont toujours pas de quoi se nourrir et s'abriter. Vu l'absence de perspectives réelles de paix dans leur pays, les Somaliens continueront de parcourir le monde. Il exhorte les pays à assurer leur protection conformément aux plus récents critères d'admissibilité du HCR. Il presse par ailleurs les États de renoncer aux retours forcés à Mogadiscio.

6. Plus de la moitié des réfugiés qui relèvent de la responsabilité du HCR restent plus de cinq ans dans leur pays d'accueil. Ce sont les pays en développement qui supportent l'essentiel de la charge de l'accueil des réfugiés pendant de longues périodes. Afin de faire mieux comprendre leur contribution et encourager le monde développé à assumer une part plus égale de responsabilité, le HCR fait actuellement réaliser une étude indépendante pour mesurer les incidences économiques, sociales et financières des situations marquées par une longue présence de réfugiés.

7. La réinstallation est un exemple concret du partage effectif de la charge. Le HCR a introduit récemment des demandes de réinstallation pour plus de 128 000 réfugiés en 2009 – soit le double de 2005 – et les départs sont également en augmentation. Bien que deux douzaines de pays aient instauré des programmes de réinstallation, l'écart reste énorme entre les besoins et les capacités de réinstallation. Vue l'importance vitale de la réinstallation pour protéger les réfugiés et mettre fin aux situations de longue durée pour ceux-ci, il exhorte les pays à suivre l'exemple de la République-Unie de Tanzanie, qui s'est montrée extrêmement

généreuse en naturalisant plus de 162 000 réfugiés burundais depuis 1972, et à créer ou étendre les programmes de réinstallation. Ce n'est qu'en maximalisant la réinstallation et les retours librement consentis et en soutenant une répartition plus équitable de la charge que la communauté internationale peut espérer voir augmenter l'intégration au niveau local.

8. Abordant ensuite le sujet de l'apatridie, il dit qu'à la fin de 2009, 6,6 millions de personnes étaient connues comme apatrides, mais que les estimations officielles font état de pas moins de 12 millions de personnes. Un certain nombre d'États ont modifié leur législation pour réduire le risque d'apatridie. Le Viet Nam, par exemple, a naturalisé un premier groupe de réfugiés cambodgiens apatrides pour faciliter la naturalisation ou le recouvrement d'une citoyenneté perdue. Certains pays ont amélioré leur système d'enregistrement des naissances et d'autres, comme le Bangladesh, le Kenya et le Zimbabwe, ont pris des mesures pour adopter des réformes qui reconnaissent le droit des femmes de conférer la nationalité à leurs enfants. Le HCR déploie en 2011 une initiative majeure pour promouvoir des réformes législatives qui permettront aux deux parents de conférer la nationalité, et il exhorte tous les États à soutenir cette initiative.

9. La responsabilité première, s'agissant d'apporter une réponse au déplacement interne, incombe aux États et, à cet égard, il encourage les États membres de l'Union africaine à ratifier sa Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, adoptée récemment. Cela dit, le défi est vaste, et une aide internationale est nécessaire.

10. Le HCR a pris en charge, au titre du cadre du Comité permanent interorganisations, l'organisation de la réponse au déplacement interne suite à un conflit en tant que chef de file sectoriel pour la protection, l'abri et la gestion des camps. Pour les déplacements internes suite à une catastrophe naturelle, le Comité a demandé au HCR d'assumer la direction pour le secteur de la protection au niveau international, mais pas au niveau des pays. Toutefois, étant donné que les catastrophes naturelles deviennent de plus en plus fréquentes et importantes, une démarche ad hoc de direction au niveau des pays n'est plus viable. Le HCR a la capacité de prendre l'initiative, mais uniquement à des conditions clairement définies.

11. Le HCR ne pourrait être impliqué que moyennant l'accord clair de l'État concerné, et ne dirigerait les

activités de protection que sur demande du Coordonnateur des opérations humanitaires et en concertation étroite avec le gouvernement concerné et les organismes partenaires. Les ressources pour la réponse aux catastrophes naturelles ne seront pas prélevées sur celles déjà affectées à d'autres programmes du HCR. Il apparaît pour l'heure que l'implication accrue du HCR au niveau des pays crée des synergies qui permettent de faire davantage avec les ressources disponibles. Il n'est pas question de modifier le mandat du HCR ou d'élargir son rôle dans les secteurs ou son rôle de chef de file est déjà clair. Néanmoins, dans le contexte des catastrophes naturelles, il a le devoir d'offrir son savoir-faire lorsque cela est nécessaire.

12. Abordant la question de la réforme interne, il note qu'avec environ le même effectif à l'échelle mondiale et 30 % de moins à Genève, le HCR a pu accroître son volume d'opérations de 60 % depuis 2005. Les économies réalisées dans les coûts de personnel budgétisés ont permis de combler des lacunes essentielles dans divers domaines. Il y a eu des difficultés et quelques réformes sont toujours en cours, surtout l'élimination des problèmes d'interface entre les principaux outils logiciels. Un des enseignements qui ont été tirés est qu'il faut éviter de développer des produits logiciels complexes en interne. La Division des systèmes d'information et des télécommunications est en cours de restructuration, et l'on décentralise actuellement un certain nombre de services de la Division pour les rapprocher des opérations sur le terrain. En ce qui concerne la supervision, le HCR est en train de créer un comité consultatif et de vérification totalement autonome.

13. Vu le caractère sensible de la réforme des politiques de ressources humaines pour les nominations, les promotions, les contrats et l'embauche, la primauté a été accordée au dialogue entre le personnel et la direction. Une nouvelle politique de nomination a été adoptée en juin 2010; les discussions concernant la politique en matière de promotion sont bien engagées, et les délibérations sur l'embauche, les conversions et les contrats suivront.

14. Le nouveau budget fondé sur les besoins, l'Évaluation des besoins globaux, permet au HCR de rendre compte avec plus de précision des besoins des personnes dont il s'occupe. Afin de financer entièrement ce budget, il espère mobiliser des ressources supplémentaires provenant des donateurs

traditionnels, mais il redouble aussi d'efforts pour attirer de nouveaux bailleurs de fonds et s'est fixé des objectifs ambitieux pour la mobilisation de fonds du secteur privé. Il se déclare optimiste et invite les donateurs à continuer de faire preuve du soutien généreux et sans précédent qu'ils lui ont accordé tout au long de son premier mandat.

15. Le nouveau système budgétaire ne fonctionnera comme voulu qu'à condition que les donateurs résistent à la tentation de réserver les contributions à des activités qui ne relèvent pas de priorités établies. Le HCR a fortement réduit les coûts relatifs au siège et au personnel et peut dès lors garantir qu'une part beaucoup plus importante du financement assigné sera affecté aux crises oubliées.

16. À l'avenir, le HCR accordera la priorité au développement de ses capacités de protection, de préparation aux situations d'urgence et de réponse à celles-ci. Il a publié au mois de mars des valeurs de référence afin de guider les bureaux au sujet des niveaux adéquats de personnel pour les fonctions de protection dans divers contextes opérationnels. Il améliorera les possibilités d'apprentissage dans le domaine de la protection pour son personnel et ses partenaires par l'intermédiaire de la Division des services de protection internationale et du Centre d'apprentissage global. Il élargira par ailleurs l'éventail des programmes d'apprentissage thématique sur la protection et multipliera les possibilités de formation externes. Étant donné que plus de réfugiés vivent dans des villes que dans des camps, il a publié en 2009 une nouvelle politique pour les réfugiés des zones urbaines et mènera une série d'évaluations en temps réel dans des pays pilotes. Il souhaite remercier à nouveau la Jordanie et la République arabe syrienne pour avoir servi de pilotes pour les nouvelles méthodes qui permettent au HCR de desservir ses populations de réfugiés fortement urbanisées. Ces nouvelles initiatives ne sont possibles que grâce aux partenariats, en particulier avec les parties prenantes nationales, partenariats qui représentent environ les trois quarts de tous les mécanismes de mise en œuvre du HCR. Les partenariats nationaux dans le domaine de la protection ont doublé en nombre au cours des 15 dernières années.

17. Dans le domaine de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence, l'objectif fondamental du HCR consiste à mobiliser le personnel d'urgence et à envoyer le premier matériel d'aide d'urgence dans un

délai de 72 heures. À cette fin, il conserve déjà des stocks de matériel d'abri et d'aide pour plus de 500 000 personnes, en plus des ressources pour les programmes permanents. La rapide succession des crises au Kirghizistan et au Pakistan en 2010, ainsi que la constitution de stocks d'urgence pour les situations dans l'est et dans la corne de l'Afrique, ont mis en évidence l'importance de pouvoir intervenir concomitamment dans plus d'une situation d'urgence et de préserver une capacité financière suffisante pour entamer les opérations sans devoir attendre un appel.

18. Le HCR renforce actuellement l'Emergency Response Roster (fichier pour les interventions d'urgence) et a déjà mis en œuvre une stratégie de formation exhaustive pour la protection, la sécurité et les interventions d'urgence ainsi qu'un système de gestion globale des stocks et un plan d'action pour l'exécution. Il développe aussi ses partenariats avec les entreprises en vue de définir des moyens d'utiliser pleinement les innovations technologiques pour protéger et aider les réfugiés et trouver des solutions durables. Les efforts déployés actuellement sont centrés sur l'énergie renouvelable et sur la technologie de l'information et les télécommunications, en particulier sur les systèmes et appareils mobiles.

19. Avec la célébration de ses anniversaires en 2011, le HCR a devant lui une année d'activités dont le point culminant sera, à Genève, une réunion au niveau des ministres des États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Il espère que les États pourront s'engager à mener des actions concrètes pour renforcer la protection au plan international, fournir des solutions durables, résoudre la situation des réfugiés et définir des approches prospectives des nouveaux défis. Les commémorations offriront l'occasion de promouvoir l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et de mettre la dernière main à une série d'outils pour lutter contre l'apatridie. Elles offriront aussi une plate-forme précieuse pour améliorer la compréhension et le soutien du public en ce qui concerne les personnes déplacées de force et les apatrides. Par ces commémorations, il espère forger un nouveau consensus sur la protection qui aille au-delà de la portée de la Convention de 1951 relative aux réfugiés. Il ne prétend pas que la Convention doit être revue, mais que les États Membres pourraient conclure

un nouveau « pacte de protection » assorti de nouvelles formes de collaboration et de partenariat, voire de nouveaux instruments juridiques, qui comblerait les lacunes dans le domaine de la protection et offrirait de nouveaux moyens d'assurer celle-ci.

20. **M. Siddique** (Pakistan) dit que son pays accueille 1,7 million de réfugiés afghans enregistrés et 1 million de réfugiés afghans non enregistrés. Le Gouvernement du Pakistan continuera d'adhérer aux principes de libre consentement et de progressivité dans le rapatriement des réfugiés afghans.

21. **M. Leal** (Brésil) dit que la contribution de son pays à l'aide humanitaire d'urgence, d'un montant de 3,3 millions de dollars des États-Unis, est la plus élevée que son pays ait jamais faite au HCR. Un mémorandum d'accord a été conclu entre le Brésil et le Haut-Commissaire. Le Brésil est disposé à partager des cas de réussite qui peuvent être utiles pour la démarginalisation des réfugiés, notamment son expérience en matière d'organisation d'un programme de distribution de repas scolaires.

22. La coopération Sud-Sud doit faire partie des opérations du HCR. Il convient de s'attaquer aux causes fondamentales des conflits, et l'accueil des réfugiés n'est qu'une partie des efforts à consentir. Si les discussions sur les échanges et le changement climatique étaient débloquées, cela réduirait la pauvreté et le nombre de réfugiés.

23. Les procédures de demande d'asile inadéquates et les politiques xénophobes constituent une menace préoccupante pour le non-refoulement. La criminalisation de la migration irrégulière est contreproductive. L'incidence des politiques de migration sur les réfugiés doit être examinée dans le cadre des préparatifs de la commémoration, en 2011, des anniversaires de la Convention de 1951 relative aux réfugiés, de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et de l'institution du premier Haut-Commissaire aux réfugiés de la Société des Nations. Le HCR doit s'employer à préserver l'espace de l'asile et intervenir avec les autorités concernées et les mécanismes des droits de l'homme.

24. **M. Wetland** (Norvège) dit que les proportions entre le personnel au siège du HCR et personnel de terrain et entre les frais généraux au siège et les économies dont il est fait meilleur usage sur le terrain sont impressionnantes. En 2011, la Norvège

augmentera son financement au HCR de 20 %; elle exhorte les autres pays à faire de même.

25. **M. Al-Shami** (Yémen) dit que la visite prochaine du Haut-Commissaire au Yémen lui donnera l'occasion de connaître la situation des réfugiés dans le pays et de constater de visu les efforts que le pays déploie pour mieux leur venir en aide, malgré les difficultés économiques auxquelles il est confronté. Le Yémen continuera de coopérer pleinement avec le HCR et est déterminé à respecter ses obligations à l'égard des réfugiés qui se trouvent dans le pays.

26. **M. Zeller** (Union européenne) demande que l'on fasse le point sur la recherche de solutions pour les situations de réfugiés de longue durée. Il demande plus de précisions concernant les conclusions des évaluations d'impact environnemental menées au Bangladesh, au Kenya, en République démocratique du Congo et au Rwanda, et concernant les mesures qui ont été prises.

27. **M. Chipaziwa** (Zimbabwe) dit qu'il souhaite savoir si le Haut-Commissaire peut confirmer le chiffre de 110 000 demandeurs d'asile zimbabwéens en Afrique du Sud cité dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/65/324, par. 34). La raison pour laquelle des chiffres erronés relatifs au Zimbabwe sont publiés année après année n'est pas claire. Beaucoup de Zimbabwéens ont cherché du travail en Afrique du Sud au cours du siècle dernier, et aucun des deux pays n'y a vu un motif de préoccupation.

28. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que son gouvernement a élaboré un projet de décret sur l'organisation et la gestion des organismes qui s'occupent des réfugiés. Une commission de l'admissibilité au statut de réfugié et des recours sera créée et une évaluation du statut des réfugiés urbains au Cameroun a été menée. Plus de précisions sont demandées concernant l'extension de l'espace humanitaire et d'asile.

29. **M. Saadi** (Algérie), soulignant le soutien de son gouvernement au mandat du Haut-Commissaire aux réfugiés, dit que l'Algérie se réjouit de nouer le dialogue avec le HCR dans le cadre de la mise en œuvre des modifications de la législation sur le statut des réfugiés et du renforcement de la protection et de l'aide aux réfugiés sahraouis dans son pays.

30. **M^{me} Ruin** (Costa Rica) dit que le nombre de rapatriements librement consentis est en diminution, avec comme conséquence que les populations de réfugiés sont désormais virtuellement permanentes. À cet égard, elle demande plus d'informations sur ce qui peut être fait pour rendre durable le travail du Haut-Commissaire. Elle aimerait recevoir plus de précisions concernant l'étude relative aux contributions des pays d'accueil et la manière, autre que la réinstallation, dont la communauté internationale peut apporter son soutien à ces pays.

31. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) demande au Haut-Commissaire de préciser les mesures que peuvent prendre les États pour réduire l'apatridie.

32. **M. Tagle** (Chili) demande plus d'informations sur les relations entre le HCR et les organes régionaux et sur la manière d'intensifier la coopération avec le HCR.

33. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés) dit que, même après les inondations au Pakistan, l'approche généreuse du pays concernant les réfugiés n'a pas changé. Le HCR coopère avec le Pakistan pour aider les victimes des inondations, notamment 60 000 réfugiés afghans dont les habitations ont été détruites. La communauté internationale n'a pas encore apporté de soutien significatif à un projet de HCR destiné à soutenir les communautés d'accueil au Pakistan en situation économique difficile.

34. La législation du Brésil relative à l'asile compte parmi les meilleures au monde; le Brésil accepte les réfugiés pour réinstallation d'urgence moyennant un préavis de 72 heures. Ses programmes de réduction de la pauvreté, notamment les subventions non remboursables en espèces Bolsa Familia, ont inspiré des programmes similaires pour les réfugiés et les autres personnes dans le besoin ailleurs dans le monde. Les politiques migratoires doivent favoriser la protection et ne pas fermer la porte à ceux qui ont droit à la protection en vertu du droit international.

35. La Norvège a apporté des contributions non négligeables dans les domaines de la protection, de la réinstallation et de l'aide financière. Le HCR aurait tort de mal dépenser ne fût-ce qu'un centime alors que les besoins sont si importants. Si 10 ou 20 millions de dollars des États-Unis sur un budget de près de 2 milliards de dollars peuvent sembler insignifiants, la comparaison ne tient pas. Ces montants peuvent faire la

différence lorsqu'ils sont utilisés pour des activités qui sauvent des vies. Les montants consacrés au personnel doivent être réduits le plus possible afin de dégager plus de fonds pour ceux qui dépendent du HCR.

36. Le Yémen pratique une politique de la porte ouverte pour les réfugiés somaliens et ce, malgré ses énormes problèmes économiques et de sécurité. Le non-refoulement est une préoccupation pour tous.

37. Chaque situation de réfugiés de longue durée possède ses caractéristiques propres. Au Népal, la principale méthode est la réinstallation. Les États-Unis d'Amérique ont offert des possibilités de réinstallation à 60 000 personnes, et le Canada et l'Australie se sont également montrés généreux dans la réinstallation de réfugiés du Népal.

38. La Tanzanie a accordé la citoyenneté à des Burundais qui sont arrivés en 1972. L'Iran a été généreux pour les réfugiés d'Afghanistan, en régularisant des situations et en accordant des permis de travail.

39. Dans les Balkans, l'on s'emploie à relancer la coopération avec la Serbie, la Croatie et la Bosnie. À la dernière réunion du Comité exécutif, ces pays et le Monténégro se sont engagés à fermer les centres qui accueillent les réfugiés. L'on espère que les négociations appuyées par l'Union européenne et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe offriront des solutions pour tous les réfugiés de guerre aux Balkans. Le rapatriement librement consenti est également un domaine de coopération.

40. Une stratégie a été mise au point avec le Soudan pour améliorer les conditions de vie de 150 000 réfugiés érythréens.

41. Il existe des projets pour améliorer les conditions environnementales dans les camps de réfugiés. Des partenariats pour les énergies renouvelables ont été conclus avec des entreprises en vue de la production d'énergie solaire et de poêles qui nécessitent moins de bois, ce qui améliorerait aussi la sécurité des femmes. Des projets d'assainissement de l'environnement sont en cours dans des zones habitées précédemment par des réfugiés ainsi qu'en Ouganda et en Guinée.

42. En réalité, le nombre de réfugiés zimbabwéens en Afrique du Sud ne dépasse pas 23 000; toutefois, les demandeurs d'asile constituent une catégorie différente. Il y a quelque 2 à 3 millions de Zimbabwéens en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud

accorde aux demandeurs d'asile les mêmes droits qu'aux réfugiés. En 2009, il y a eu environ 220 000 nouveaux demandeurs d'asile en Afrique du Sud, qui ne sont toutefois pas tous des réfugiés. Les autorités sud-africaines décident lesquels parmi eux recevront le statut de réfugiés.

43. Le Cameroun a accueilli généreusement les réfugiés de la République centrafricaine, du Tchad et du Nigéria. Les pays doivent être encouragés à créer des institutions qui leur permettent de décider du statut de réfugié, qui est une question de souveraineté. Le HCR soutient par ailleurs la législation en cours d'élaboration en Algérie, qui est particulièrement importante dans une région où les importants mouvements de population compliquent parfois la distinction entre réfugiés et non-réfuégiés.

44. La solution aux problèmes humanitaires est toujours politique plutôt qu'humanitaire. L'apatridie est un aspect clef du mandat du HCR, même s'il a été négligé précédemment. Les États doivent être encouragés à ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à faciliter l'obtention de la citoyenneté. Tant les mères que les pères doivent pouvoir transmettre leur nationalité aux enfants. Les initiatives déployées par les États pour accorder aux apatrides tous les droits à l'exception des droits politiques sont fortement encouragées. Les changements dans la législation au Bangladesh, au Népal, en Tunisie, au Viet Nam et au Zimbabwe ainsi que la nouvelle Constitution au Kenya sont des signes que les États prennent très au sérieux la question de l'apatridie. Elle deviendra dans les années qui viennent un domaine important des droits de l'homme.

45. Le HCR coopère étroitement avec l'Union européenne à l'élaboration d'un cadre relatif à l'asile en Europe, et avec l'Union africaine pour l'application des conventions africaines sur les réfugiés et les personnes déplacées. Il existe une coopération avec les organisations régionales pour prévenir les conflits et assurer une paix durable.

46. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit que le Gouvernement syrien apprécie hautement les efforts déployés par le Haut-Commissaire et le HCR pour protéger les réfugiés en Syrie. Il est toutefois regrettable qu'en dépit de ces efforts et des appels répétés adressés à la communauté internationale pour

qu'elle prête assistance aux réfugiés en Syrie, cette assistance est restée très limitée.

47. **M. Chipaziwa** (Zimbabwe) dit que les rapports du HCR impliquent un travail intergouvernemental sérieux. Personne n'est habilité à deviner le nombre de demandeurs d'asile dans un pays d'accueil. Bien qu'il ne sous-estime pas le travail du HCR, le fait que celui-ci implique que la générosité du Gouvernement sud-africain crée des difficultés pour établir les statistiques pose un problème. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a informé officiellement son gouvernement qu'il ne possédait pas de données désagrégées selon le pays d'origine sur le nombre de demandeurs d'asile dans le pays. Sa délégation espère que le HCR sera plus exact dans ses représentations futures des Zimbabwéens à l'étranger. Si le Haut-Commissariat a des intentions cachées en ce qui concerne son gouvernement, elles ne devraient toutefois pas concerner les réfugiés.

48. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés) exprime son appréciation du peuple et du Gouvernement syriens pour la générosité dont ils ont fait preuve à l'égard des nombreux réfugiés de la région, notamment pour leur détermination à éviter le refoulement et pour leur approche souple du rapatriement progressif des réfugiés iraqiens. Malgré les maigres ressources disponibles, les réfugiés n'ont pas été relégués dans des camps mais ont partagé les foyers et les communautés des Syriens. Le pays est confronté à cause de cela à de fortes contraintes économiques et il exhorte la communauté internationale à apporter son soutien à la Syrie.

49. Il ne souhaite pas s'engager dans une polémique avec la délégation du Zimbabwe. Les chiffres présentés par ses services proviennent du Gouvernement sud-africain, qui est une source fiable, mais il promet de les vérifier et de les rectifier le cas échéant, et suivra la question personnellement.

50. **M^{me} Maia** (Timor-Leste) dit que sa délégation a confiance dans les compétences du Haut-Commissaire et appelle la communauté internationale à soutenir le Haut-Commissariat.

51. **M. Lambert** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne; de la Croatie, de l'Islande, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats à l'adhésion; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; et, en outre, de la Géorgie, de la République de Moldova

et de l'Ukraine, se déclare préoccupé par la réduction de l'espace humanitaire, par les contraintes imposées à l'accès humanitaire et par la fréquence des agressions subies par le personnel, qui empêchent le HCR d'apporter l'assistance à ceux qui en ont besoin. L'Union européenne salue les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour faciliter des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays et l'encourage à renforcer à cet égard le dialogue avec les partenaires concernés.

52. Le travail relatif à la mise en place d'un programme commun de l'Union européenne pour l'augmentation du nombre de lieux de réinstallation pour les réfugiés dans les États membres est en cours. L'Union européenne se concentre actuellement sur l'établissement de programmes de protection régionaux en vue de renforcer les capacités nationales de protection des réfugiés dans les régions proches de leurs pays d'origine et d'améliorer la protection par le rapatriement librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation.

53. Le HCR devrait centrer son attention sur le renforcement du soutien international aux situations de réfugiés de longue durée, qui concernent plus de 5,5 millions de personnes, et fournir des informations actualisées concernant l'initiative spéciale pour relancer la recherche de solutions dans plusieurs de ces situations. L'Union européenne se réjouit de la nouvelle politique sur la protection et les solutions pour les réfugiés dans les zones urbaines et invite le Haut-Commissaire à continuer de mener cette politique et à faciliter le débat, l'année prochaine, sur sa mise en œuvre et sur les partenariats stratégiques évolutifs avec les communautés et la société civile locales.

54. L'Union européenne salue l'attachement du Haut-Commissaire au processus de changement structurel et gestionnaire et souligne la nécessité d'optimiser la capacité du Haut-Commissariat d'opérer avec efficacité et d'exécuter un cadre de politique fondé sur les résultats, ainsi que le processus d'évaluation des besoins globaux, qui offre une occasion unique de se concentrer d'emblée sur les besoins réels des bénéficiaires lors de l'élaboration des programmes et de l'établissement des priorités d'intervention. Le Haut-Commissaire devrait donner son avis sur le nouvel environnement financier et de politique qui a découlé du premier budget du Haut-Commissariat basé sur les besoins. L'Union européenne note avec satisfaction les informations fournies dans son rapport

(A/65/12) sur les partenariats et la coordination avec les acteurs humanitaires concernés, qui est fondamentale pour apporter une réponse efficace et pour la mise en œuvre de la réforme humanitaire. Il convient que le HCR continue de coopérer étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) pour renforcer le système de coordination des groupes sectoriels et améliorer l'efficacité globale de l'aide.

55. Enfin, il espère que la commémoration des prochains anniversaires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie débouchera sur un nombre accru de ratifications et incitera la communauté internationale à intensifier ses efforts en vue d'aboutir à des solutions durables pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées.

56. **M. Gaspar Martins** (Angola), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit qu'il est important de mettre en évidence le rôle essentiel que joue le HCR dans la diminution du nombre de réfugiés en Afrique australe, ainsi que les réalisations du Haut-Commissaire et les réformes internes qui ont été opérées, en particulier en ce qui concerne les mesures en matière de rentabilité. La Communauté note avec préoccupation l'insécurité et les nouveaux conflits qui règnent en Afrique et ont déraciné des millions de personnes et empêché le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays. Cette situation a été aggravée encore par le ralentissement économique mondial.

57. La Communauté de développement de l'Afrique australe connaît les effets en termes socioéconomiques et de sécurité que les flux de réfugiés ont sur les pays en développement qui leur offrent généreusement l'asile, et elle estime dès lors que la prévention est essentielle si l'on veut s'attaquer aux causes profondes des flux sortants dans les pays d'origine et trouver des solutions durables au problème. Un certain nombre de pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont pris d'importantes initiatives pour permettre aux réfugiés de devenir autonomes par l'accès à l'éducation et à l'emploi et en répondant aux besoins particuliers des femmes, des enfants et des personnes handicapées. La Communauté estime elle aussi qu'une stratégie globale pour résoudre le problème des milliers de réfugiés prisonniers de situations de longue durée est vitale et que l'intégration

et les conditions de vie locales doivent être améliorées. La Communauté de développement de l'Afrique australe salue les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour aider les pays d'origine à créer un environnement propice à une réintégration durable.

58. Dans un certain nombre de pays, les principes de base de la protection des réfugiés ne sont pas respectés. Des réfugiés sont arrêtés et détenus sans inculpation. D'autres ont été renvoyés contre leur volonté dans des lieux où leur vie peut être en danger ou cantonnés dans des camps ou des endroits reculés. Beaucoup n'ont pas pu exercer leurs droits sociaux, économiques et civils. Aussi la Communauté encourage-t-elle les efforts permanents de l'Union africaine, qui a prôné une approche humanitaire pour résoudre les problèmes des réfugiés sur le continent par sa Convention relative aux réfugiés et sa Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

59. La Communauté de développement de l'Afrique australe salue le Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection, qui garantit une coopération plus étroite pour fournir une protection suffisante aux réfugiés et aux personnes déplacées. Le monde va bientôt célébrer le sixantième anniversaire de l'institution du HCR ainsi que les anniversaires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. L'occasion sera ainsi offerte de sensibiliser davantage le public aux problèmes qui affectent les réfugiés et de dresser l'inventaire des différents efforts déployés pour répondre à leurs besoins.

60. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que, suite à l'augmentation des faits de violence à l'égard des travailleurs humanitaires des Nations Unies, le HCR a pris des mesures pour renforcer son système de gestion de la sécurité en coopération avec le Bureau des services de contrôle interne. Cela étant, il rappelle que la responsabilité première pour la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire incombe au gouvernement du pays d'accueil et presse tous les États de ratifier et de mettre en œuvre la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Dans les situations de conflit, les parties ont le devoir de faciliter le travail des organisations humanitaires, en particulier du Comité international de la Croix-Rouge et du HCR, en fournissant et en protégeant l'espace humanitaire nécessaire et en s'abstenant de politiser l'aide humanitaire. Ils ont aussi le devoir de leur accorder,

dans toutes les circonstances, un accès inconditionnel et immédiat aux réfugiés et aux personnes déplacées.

61. Les réfugiés et les personnes déplacées dans des camps ou des colonies de peuplement doivent pouvoir exercer leurs droits fondamentaux, y compris celui de libre circulation. Les parties au conflit sont tenues d'assurer la supervision civile et de protéger les personnes dans les camps contre le recrutement dans l'armée et la violence, y compris la violence sexuelle. De plus, les parties ont la responsabilité première de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Toutefois, en l'absence de poursuites au plan national, le régime de liste de surveillance et de sanctions du Conseil de sécurité ainsi que la Cour pénale internationale offrent des solutions de rechange au niveau international. La réconciliation après un conflit par des processus judiciaires indépendants et impartiaux peut contribuer au rapatriement librement consenti et au retour des personnes déplacées, mais elle ne suffit pas à elle seule et doit aller de pair avec de meilleures politiques de reconstruction et de développement et avec l'exécution des droits de propriété, en particulier pour les femmes.

62. Il existe un risque de voir augmenter le nombre d'apatrides, estimé actuellement à 12 millions, suite à la migration climatique. Le souci de ces personnes, qui éprouvent des difficultés notoires pour faire valoir leurs droits fondamentaux et participer à la société sur un pied d'égalité, a amené récemment le Liechtenstein à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et il continuera par ailleurs à coopérer avec le HCR pour améliorer ses lois nationales sur les apatrides et les réfugiés.

63. **M^{me} Gendi** (Égypte) insiste sur le fait que l'Égypte craint que le Haut-Commissariat manque de ressources pour financer ses activités, en particulier alors que le changement climatique est en train d'aggraver les crises alimentaires et que les effets des crises financière et économique sont encore ressentis. Il doit être doté de ressources suffisantes pour exécuter son mandat et répondre aux besoins du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour régler pacifiquement les conflits, et les capacités des organes des Nations Unies doivent être renforcées afin qu'ils soient mieux en mesure d'aider les pays qui sortent de conflits à assurer la sécurité, à respecter les droits de l'homme, à favoriser le développement et à

encourager ainsi le rapatriement librement consenti des réfugiés.

64. Le droit international relatif aux réfugiés doit être renforcé de manière à mieux protéger les réfugiés. En outre, des efforts doivent être déployés pour sauvegarder leurs droits humains, en particulier lorsque les États invoquent des problèmes de sécurité ou imposent des restrictions injustifiées à la migration sous prétexte de sauvegarder leur identité nationale. Les charges et les responsabilités en matière d'aide aux réfugiés doivent être partagées. Les pays développés doivent être encouragés à accepter davantage de réfugiés et à fournir une assistance technique et financière aux pays qui sortent d'un conflit pour les aider à développer leurs capacités institutionnelles et à assurer les services de base à tous leurs citoyens. Le financement doit également être prévu, afin de veiller à ce que les réfugiés soient repris dans les initiatives de réconciliation nationale et de consolidation de la paix. Dans ce contexte, la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle central dans le renforcement de l'engagement international.

65. L'Égypte s'efforce sans cesse d'améliorer le droit international relatif aux réfugiés en vue d'assurer que les charges et les responsabilités liées aux questions des réfugiés soient équitablement partagées. L'Égypte s'emploie également à améliorer les activités du HCR afin de mieux relever les nouveaux défis, notamment ceux que posent les catastrophes naturelles et le changement climatique. Veiller à ce que le HCR possède les capacités requises pour traiter les catastrophes naturelles tout en finançant parallèlement ses programmes de base nécessitera un cadre équilibré qui tienne compte des contraintes budgétaires. Une répartition géographique plus équitable des postes au sein du Haut-Commissariat est également nécessaire pour corriger le déséquilibre de la situation actuelle, où les pays développés sont surreprésentés.

66. **M. Zhou** Ningyu (Chine) dit que la Chine reste préoccupée par le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, principalement en Afrique et en Asie, et par l'entrave au développement social et économique des pays d'accueil que crée ce problème. Étant donné qu'il s'agit d'un problème de dimension mondiale, la Chine estime qu'il exige une réponse de même envergure de la part de la communauté internationale, qui doit s'employer à s'attaquer à ses symptômes et à éliminer ses causes profondes en agissant dans l'esprit de solidarité et de

partage des charges à l'échelle internationale et en favorisant la paix, la stabilité et le développement dans les régions d'origine des flux de réfugiés. Notant également que les pays en développement supportent, et de loin, la majeure partie de la charge de l'accueil des réfugiés, il dit qu'il incombe aux pays développés et aux organismes concernés des Nations Unies de leur fournir le soutien économique requis.

67. Louant le HCR pour son travail, il exprime l'espoir de son pays que le HCR trouvera l'équilibre nécessaire entre son travail de protection des réfugiés et les mesures visant à résister à l'abus du statut international d'asile et, à cette fin, appelle à une étroite collaboration entre le HCR et les gouvernements nationaux. En conclusion, il donne l'assurance que la Chine, en tant que signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967, est prête à étendre sa coopération avec le HCR et à apporter sa contribution aux programmes internationaux de protection des réfugiés.

68. **M^{me} Abdelrahman** (Soudan) dit que son pays est déterminé à renforcer sa stratégie nationale en matière de réfugiés et de personnes déplacées. Cet engagement résulte de ses obligations en tant que signataire de nombreux instruments internationaux et de sa longue tradition d'aide aux démunis. À cet égard, le Soudan a mis sur pied un comité national pour faciliter le rapatriement des réfugiés soudanais et une haute commission pour les réfugiés en tant que contrepartie du HCR. Il continue d'accueillir des réfugiés en grand nombre provenant des pays voisins et, afin de favoriser leur intégration dans la société, leur fournit des services de soins de santé et d'éducation et leur délivre des documents d'identité. Le Soudan fournit des informations sur la localisation des réfugiés et est en contact permanent avec le HCR, le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF et les autres organismes qui travaillent avec les réfugiés dans le pays. Le Gouvernement a également conclu avec les pays donateurs des accords en vertu desquels ceux-ci apportent en son nom une aide aux réfugiés.

69. Les réfugiés et les personnes déplacées jouissent de tous les droits et de toutes les libertés, y compris le droit à la liberté de religion et d'expression. La mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 a permis à beaucoup de personnes déplacées et de réfugiés de regagner librement leur foyer, et des initiatives sont en cours pour créer les conditions qui permettront aux personnes déplacées de retourner au Darfour et de

passer de l'aide d'urgence au soutien au développement. Le Soudan appelle les pays donateurs à honorer leurs obligations de financement des efforts de rapatriement librement consenti, en particulier dans le cadre de l'Accord de paix global et pour soutenir le Gouvernement soudanais dans les efforts qu'il déploie pour apporter la stabilité au Darfour. Le Soudan condamne la violation des droits des réfugiés et exhorte la communauté internationale à dénoncer les activités rebelles et le recrutement des enfants dans les camps de réfugiés.

70. **M. Tanin** (Afghanistan) exprime la gratitude de sa délégation au Haut-Commissaire des Nations Unies et à son personnel dévoué pour leurs efforts inlassables en faveur des réfugiés et des déplacés afghans. Après plus de 30 années de conflit, leur nombre est supérieur à celui de toute autre population similaire. Depuis la chute des Taliban, plus de 5,5 millions d'Afghans ont regagné leur pays, soit la plus importante vague de rapatriements librement consentis de ces dernières décennies. Cela étant, ce nombre représente une augmentation de 20 % de la population nationale sur huit ans et constituerait un défi pour n'importe quel État. Les problèmes liés aux colonies de peuplement de réfugiés sont souvent très élémentaires : infrastructure, eau, abri et moyens de subsistance durables. La réintégration est encore compliquée par le fait que la plupart des réfugiés ont vécu en exil depuis les années 80, voire toute leur vie.

71. Son gouvernement a fait du rapatriement librement consenti, progressif et digne des réfugiés afghans une question prioritaire. Rien qu'en 2010, plus de 100 000 personnes sont rentrées au pays. Son gouvernement continuera de profiter des réunions dans le contexte de l'accord tripartite entre le HCR, l'Afghanistan, et le Pakistan et la République islamique d'Iran – les deux pays qui accueillent la toute grande majorité des réfugiés afghans – pour échanger les meilleures pratiques et améliorer la coopération en vue du rapatriement durable. Il a renouvelé ses engagements avec le Pakistan au début de cette année et est encouragé par la reprise des consultations avec la République islamique d'Iran.

72. L'instabilité accrue et les défis croissants de la situation humanitaire ont ralenti fortement le rapatriement en 2010. En outre, la dégradation de la sécurité dans certaines régions a fait grimper à plus de 100 000 le nombre de personnes déplacées dans le pays. Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour

aboutir à l'application intégrale de la stratégie sectorielle globale pour les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, telle qu'elle est définie dans le septième pilier de la stratégie nationale de développement. Il est capital d'accroître la capacité d'absorption et, à cette fin, il s'emploiera à améliorer les capacités dans les ministères concernés par le rapatriement, à favoriser une plus grande coopération interministérielle et à mobiliser des ressources supplémentaires avec l'aide de ses partenaires internationaux.

73. **M. Barton** (États-Unis d'Amérique) dit que le HCR est un partenaire précieux des efforts déployés par son gouvernement en matière d'aide humanitaire, en particulier en Iraq, en Afghanistan, au Pakistan, au Soudan et en Colombie. Le Gouvernement restera un fervent partisan du HCR compte tenu de son champ d'action mondial, de son savoir-faire en matière de protection des réfugiés et du rôle capital qu'il joue dans les efforts de réinstallation des réfugiés aux États-Unis. Sa délégation salue les efforts déployés par le HCR pour promouvoir l'adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et aux conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie.

74. Le Gouvernement des États-Unis soutient sans réserve les efforts de réforme interne du HCR, notamment par la réduction du personnel et l'introduction d'évaluations des besoins à l'échelle mondiale dans ses demandes budgétaires, et le presse de mettre rapidement la dernière main à ces mesures. La capacité d'apporter la preuve des effets tangibles du travail du HCR sur la vie des bénéficiaires est également une considération importante. Sa délégation se félicite des objectifs d'amélioration de sa réponse aux menaces pour l'espace humanitaire et d'amélioration de l'état de préparation aux urgences et demande des informations actualisées sur la manière dont ces priorités affecteront la réforme en cours de la gestion des ressources humaines. Le Gouvernement des États-Unis suivra de près les progrès accomplis dans le vaste éventail de mesures de réforme prises par le HCR, étant donné que leur succès peut constituer un exemple rayonnant pour le système des Nations Unies.

75. **M. Zheglov** (Fédération de Russie) dit que la Convention de 1951 sur les réfugiés et son protocole de 1967 constituent le fondement du régime international des réfugiés, en ce qu'ils définissent le caractère humanitaire et apolitique de la mission du HCR. Le rôle central du Comité exécutif doit être maintenu. Le

rapatriement librement consenti, la réintégration locale et la réinstallation forment les trois méthodes qui doivent être appliquées pour aborder la situation des réfugiés. Les appels précipités au retour à tout prix des réfugiés dans leurs foyers en l'absence de mesures de sécurité sont contreproductifs. Les tentatives d'utiliser à des fins politiques les besoins des réfugiés et des personnes déplacées sont à condamner.

76. La Fédération de Russie partage la préoccupation du Haut-Commissaire face à la réduction de l'espace humanitaire et reçoit chaque année des réfugiés et des demandeurs d'asile en nombre croissant. Les mécanismes de protection nationaux doivent être renforcés et le HCR doit soutenir et favoriser ces mécanismes. La coopération entre le HCR et les États doit être fondée sur des accords non ambigus sur les méthodes de mise en œuvre des mesures destinées à alléger la situation des réfugiés.

77. Des critères internationaux unifiés pour la détermination du statut de réfugié sont nécessaires pour faire face aux abus croissants de l'institution de l'asile. Si l'on ne tient pas compte de ces abus qui se multiplient, en particulier dans la réponse aux situations de flux mixtes, l'institution de l'asile peut être discréditée.

78. Une mise en œuvre plus vigoureuse de la conclusion de 2006 du Comité exécutif concernant l'apatridie s'impose. Le HCR doit également accorder une attention particulière à la résolution du Conseil des droits de l'homme, adoptée à sa treizième session, sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de nationalité.

79. La situation des « non-nationaux » en Lettonie et en Estonie, qui sont pour l'essentiel des apatrides qui représentent une fraction non négligeable des populations de ces pays, n'a pas encore trouvé de solution.

80. La Fédération de Russie améliore actuellement ses lois et ses pratiques d'application de celles-ci dans le domaine des droits des réfugiés. Des progrès ont été accomplis dans les relations entre la Russie et le HCR concernant les approches communes pour déterminer le statut de réfugié là où des procédures nationales et des garanties juridiques sont en place.

81. **M. Nishiumi** (Japon) dit que l'intérêt de son gouvernement pour la sécurité humaine englobe la protection et l'autonomisation des réfugiés et des

personnes déplacées. Sa délégation salue les réformes structurelles entreprises par le HCR, en particulier le nouveau budget et les systèmes d'évaluation des besoins et les mesures prises pour réduire les dépenses. La promotion du travail du HCR est vitale, s'agissant de combler le déficit de financement du Haut-Commissariat qui atteint 1,3 milliard de dollars des États-Unis. Il presse le HCR de profiter de l'occasion offerte par le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés pour recruter de nouveaux bailleurs de fonds.

82. Les catastrophes naturelles massives de l'année dernière, notamment les inondations au Pakistan, ont souligné l'importance de la réduction des risques, de l'état de préparation et de la réponse aux catastrophes pour éviter les déplacements de personnes. À cet égard, il invite les États Membres à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 alors qu'ils atteignent le point médian pour sa réalisation. Le Gouvernement du Japon a quant à lui coopéré avec les organisations régionales et avec le système des Nations Unies au niveau mondial pour s'attaquer au problème capital de la réduction des catastrophes.

83. Sa délégation est préoccupée par le nombre plus faible que jamais de réfugiés qui ont été rapatriés au cours de l'année écoulée, compte tenu du nombre de nouveaux réfugiés qui résultera de conflits partout dans le monde. Son gouvernement partage la préoccupation commune concernant le rétrécissement de l'espace humanitaire. Les actes de violence perpétrés par des groupes armés non étatiques contre des civils et des acteurs humanitaires sont particulièrement inquiétants. L'accès humanitaire serait amélioré par l'adhésion aux principes de neutralité et d'indépendance, ainsi que par les efforts à long terme pour établir la confiance entre les populations concernées. Sa délégation réitère par ailleurs la nécessité d'une aide qui intègre la dimension de genre, les femmes étant souvent victimes des conflits. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la réinstallation des réfugiés et pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment l'absence d'accès aux ressources naturelles, à la nourriture et à l'eau.

84. Le Gouvernement du Japon considère que le HCR est un partenaire important dans les domaines clefs de sa politique étrangère que sont la sécurité humaine et la consolidation de la paix. Il a fourni au HCR 143 millions de dollars des États-Unis, sa plus forte contribution à ce jour, qui inclut une part importante de

fonds non réservés qui augmenteront la flexibilité des activités du HCR. L'Agence japonaise de coopération internationale a mis en œuvre plus de 50 projets dans 30 pays, notamment de collaboration avec le HCR dans le cadre du programme de rapatriement et de réintégration pour les réfugiés. Le Gouvernement a lancé par ailleurs un programme de réinstallation en vue de ramener les réfugiés du Myanmar au Japon, affirmant ainsi l'importance de la réinstallation comme moyen d'atténuer le problème des situations de réfugiés de longue durée.

85. **M. Siddique** (Pakistan) dit que la communauté internationale et les organismes humanitaires internationaux se concentrent exclusivement sur les besoins des réfugiés et ignorent les effets à long terme des crises des réfugiés sur les conditions socioéconomiques, environnementales et politiques des communautés d'accueil. Une aide doit être fournie pour le développement des pays d'accueil qui ont été négativement affectés par la présence prolongée de réfugiés.

86. Bien que sa délégation encourage les mesures de réforme interne du HCR visant à relever efficacement les défis contemporains, il invite instamment le HCR à rester centré sur le problème de base des réfugiés.

87. Le Pakistan a accueilli pendant 20 ans une des plus importantes populations de réfugiés au monde en raison de l'instabilité persistante en Afghanistan. La population et le Gouvernement du Pakistan ont accueilli ces réfugiés avec générosité et ont veillé à ce que leur rapatriement et leur réinstallation soient progressifs et librement consentis. La présence prolongée de populations de réfugiés a eu de sérieuses répercussions sur le secteur de la sécurité, sur le marché de l'emploi et sur l'infrastructure publique du Pakistan, une situation difficile qui s'est mue en crise humanitaire suite aux récentes inondations, les pires que le pays ait jamais connues. Toutefois, le Gouvernement est resté ferme dans ses engagements moraux et humanitaires à l'égard des 1,7 million de réfugiés enregistrés et plus d'un million de réfugiés non enregistrés dans le pays. Les engagements internationaux en termes de ressources destinées à améliorer le sort des réfugiés ont décliné au fil des années. Le Gouvernement a toutefois élaboré pour les problèmes des réfugiés une nouvelle stratégie centrée sur le rapatriement librement consenti, la réforme des procédures de délivrance de visas, le développement des zones qui accueillent des réfugiés, la mobilisation

de l'aide internationale et l'amélioration de la gestion des frontières. Ces efforts pourraient être fortement améliorés avec l'engagement de la communauté internationale, même si la résolution ultime de la situation dépendra du succès des efforts de réintégration et de réadaptation en Afghanistan, qui dépend à son tour fortement du soutien du HCR et de la communauté internationale.

88. Les Gouvernements du Pakistan et de l'Afghanistan et le HCR ont renouvelé leur accord de rapatriement et près de 100 000 réfugiés ont été rapatriés au cours de l'année dernière. Le Gouvernement du Pakistan continuera de coopérer avec le HCR pour fournir aux réfugiés un abri temporaire et œuvrer à restaurer leur dignité, leurs moyens de subsistance et leurs foyers, et il presse la communauté internationale de jouer un rôle significatif dans ce processus. L'accomplissement de la responsabilité commune des États Membres envers les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées doit comprendre l'élaboration de moyens nouveaux de fourniture de l'abri et de la protection qui ne créent pas des frictions politiques, économiques et sociales dans les pays d'accueil.

89. **M. Srivali** (Thaïlande) dit que l'évolution des tendances en matière de migration confronte le HCR à de nouveaux défis, notamment la montée sans précédent de la migration mixte dans différentes régions du monde. Les passeurs et ceux qui pratiquent la traite d'êtres humains sont en train de s'enrichir et de devenir plus roués. Leurs réseaux étendus leur permettent de choisir les pays d'origine, de transit et de destination pour adopter les itinéraires migratoires les plus faciles et s'assurer ainsi les meilleurs profits. Le fait que les migrants sont parfois présentés comme des « réfugiés » est particulièrement préoccupant, puisque les demandeurs d'asile ne risquent pas d'être détenus ou poursuivis au pénal.

90. Il devient de plus en plus difficile pour les pays de maintenir l'intégrité de leurs frontières et de leurs systèmes d'immigration, et il est dès lors plus important que jamais de prendre de nouvelles mesures. La Thaïlande s'emploie assidûment à améliorer sa gestion des frontières, en particulier en collaboration avec le Gouvernement suisse, et est en train de renforcer à cet égard sa coopération avec les pays voisins et prend part à divers processus de consultation régionaux. Son pays soutient le rôle du HCR dans le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des

personnes et la criminalité transnationale qui y est associée ainsi que l'initiative du Haut-Commissaire qui consiste à organiser des dialogues annuels avec les États et les divers partenaires sur les défis de la protection, et se réjouit de participer au prochain atelier du Processus de Bali à Manille.

91. En tant que pays d'accueil, la Thaïlande fournit encore un abri à plus de 100 000 personnes déplacées des pays voisins et fait de son mieux pour combler les lacunes en matière de protection et pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. En 2009, le Gouvernement thaïlandais a coopéré avec le HCR au lancement d'un projet pilote de présélection en vue d'accélérer son système d'admission tout en préservant la crédibilité du système en s'assurant que ceux qui n'ont pas besoin de protection n'en bénéficient pas. Les centres d'assistance juridique dans plusieurs zones d'abri temporaire ont été une réussite et des projets existent pour les étendre à d'autres régions de ce type. Grâce à l'aide du HCR, des progrès sont accomplis en matière d'enregistrement des naissances et de délivrance de certificats de naissance aux enfants nés de parents déplacés vivant dans des abris temporaires.

92. S'agissant des solutions durables, son gouvernement continue d'œuvrer avec le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et un certain nombre de pays tiers à des programmes de réinstallation. Des campagnes d'information ont été menées et la formation professionnelle et l'apprentissage des langues et les programmes d'orientation culturelle ont été régulièrement élargis afin de garantir que les personnes déplacées réinstallées puissent mener des vies productives dans des pays tiers. La Thaïlande apprécie hautement les programmes offerts par la communauté internationale ces dernières années et salue le Japon, premier pays asiatique de réinstallation qui accepte un groupe de personnes déplacées dans le cadre d'un projet pilote.

93. Malgré les efforts déployés par la Thaïlande pour combler les lacunes, des obstacles subsistent. La crise financière mondiale exerce également des contraintes sur son gouvernement et les pays donateurs. Une tendance encore plus préoccupante est que la volonté de trouver la solution la plus durable s'est quelque peu relâchée. Pour les sociétés d'après conflit, le rapatriement librement consenti peut contribuer de façon non négligeable à la consolidation de la paix et

au rétablissement des institutions nationales. En conséquence, la Thaïlande, bien qu'elle soit confrontée à une des situations de déplacement les plus longues au monde, continuera de développer les compétences des personnes déplacées dans l'espoir qu'elles puissent un jour regagner leurs foyers de manière sûre, librement consentie et digne pour contribuer au développement de leur pays d'origine.

94. **M. Stenvold** (Norvège) dit que le Haut-Commissariat gère de plus en plus des situations de longue durée plutôt que des situations d'urgence, et il convient dès lors de mettre davantage l'accent sur le partage des charges. La Norvège apprécie hautement la générosité des pays en développement, qui accueillent quelque 80 % des réfugiés du monde. Elle a en outre marqué son accord pour diriger un groupe de contact en vue d'encourager le rapatriement librement consenti des réfugiés afghans en Iran et d'améliorer les conditions de ceux qui restent dans ce pays.

95. Il est nécessaire de distinguer asile et migration et de concevoir des mécanismes qui répondent aux préoccupations légitimes des États au sujet de la migration. La gestion humaine de l'immigration et des contrôles aux frontières est capitale si les États veulent continuer d'offrir l'asile. À cet égard, et afin de garantir la protection à ceux qui en ont besoin, la Norvège a modifié sa législation sur l'immigration et a élargi la définition du statut de réfugié. Les cadres législatifs et politiques de certains États relatifs aux personnes déplacées restent toutefois insuffisants. Plus de 27 millions de personnes déplacées dans leur pays ont été contraintes de se déplacer en raison des conflits en 2009, et le Haut-Commissariat doit poursuivre son étroite coopération avec le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en vue de relever les défis énormes liés à ce nombre. En outre, pour améliorer la qualité de sa réponse humanitaire, le HCR doit se concentrer sur les questions d'égalité entre les sexes et, en coopération avec d'autres organismes, déterminer les moyens de soutenir ONU-Femmes.

96. La Norvège appuie les efforts consentis par les Nations Unies pour harmoniser les pratiques des entreprises, y compris la gestion des ressources humaines. À cet égard, une analyse d'impact est nécessaire pour évaluer les propositions de la Commission de la fonction publique internationale qui visent à harmoniser les droits du personnel de différentes entités des Nations Unies. Un compromis

doit toutefois être trouvé entre l'harmonisation et les priorités en matière d'embauche de personnel, y compris dans les lieux d'affectation reculés sur le terrain où l'on trouve les situations humanitaires les plus aiguës.

97. La Norvège trouve préoccupant le fait que les mécanismes de protection restent bien plus faibles pour les personnes déplacées suite à des catastrophes naturelles que pour les réfugiés, et elle accueillera en 2011 une conférence qui traitera des liens complexes entre le changement climatique et le déplacement forcé. Cette conférence rassemblera des représentants des communautés scientifique et humanitaire.

98. **M^{me} Viimsalu** (Estonie), s'exprimant au titre du droit de réponse, répond à la déclaration du représentant de la Fédération de Russie concernant la politique de citoyenneté de son pays. Les efforts déployés par l'Estonie ces 20 dernières années pour résoudre les problèmes de citoyenneté ont permis une division par cinq du nombre de personnes de nationalité indéterminée. Beaucoup ont opté pour la nationalité d'autres États, notamment de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, comme le montrent les statistiques établies par le HCR. Toutefois, celles dont la nationalité reste indéterminée sont encouragées à demander la nationalité estonienne. Les personnes de nationalité indéterminée en Estonie jouissent de plus de droits que ce que prévoit la Convention relative au statut des apatrides. En outre, la Constitution estonienne interdit la discrimination, quel qu'en soit le fondement, et tous les résidents en situation régulière en Estonie ont le droit de vote aux élections pour les pouvoirs locaux, indépendamment de leur nationalité.

La séance est levée à 13 heures.